

Article RI 4. Cotisations

La cotisation est annuelle et forfaitaire. Elle est due pour chaque adhérent.e pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Le barème des cotisations est voté en Assemblée Générale, par amendement au présent règlement intérieur.

- Pour les personnes physiques, l'adhésion est de 50€
- Pour les personnes morales de droit privé, l'assiette dépend du chiffre d'affaires et de la part de la musique dans l'activité globale < 50% > :

Chiffre d'affaires	< 50% produits d'exploitation issus de la musique	> 50% produits d'exploitation issus de la musique
< 50K €	50 €	50 €
Entre 50K et 125K €	50 €	100 €
Entre 125K et 250K €	100 €	200 €
Entre 250K et 375K €	175 €	350 €
Entre 375K et 500K	225 €	450 €
Entre 500K et 1M €	300 €	600 €
> 1M €		750 €

- Pour les établissements publics et régies, le montant des cotisations est déterminé par la somme du budget annuel consacré à l'artistique. Il ne prend pas en compte les fluides et loyers :

Budget annuel consacré à l'artistique	
< 100K €	200 €
Entre 100K et 200K €	400 €
Entre 200K et 500K	600 €
> 500K €	750 €